Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 09 avril à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 02 avril 2026

Délibération n° 2026 –09/04- 14

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Présents : - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUEZENNEC Bruno– JEHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LONGUEPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara, LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick – LE MAREC Perrine à FRAVALO Romain

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

En vertu de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.
Ce nombre est au maximum de 16 :
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En vertu de l'article R 123-8 du Code de l 'action sociale et des familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de valider le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à savoir, 16 membres, répartis comme suit :
- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des Familles.

Pour extrait conforme,

A CAMORS, le 09 avril 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Isabelle MARTIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »